

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÖNE

COMMUNE de **GIGNAC LA NERTHE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 9 MAI AU 10 JUIN 2011)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE
DE TRI ET DE GESTION DES DECHETS**

Maître d'ouvrage :
La SARL DATRANS

RAPPORT SUR LE
DEROULEMENT DE
L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur

Marc GUERIN

444 Route de Cabannes

SOMMAIRE du RAPPORT sur le DEROULEMENT

	Pages
I - OBJET de l'ENQUETE	1
II – PREAMBULE – HISTORIQUE	2
III – Le DOSSIER	
III.1 – Aspect juridique	3
III.2 – Présentation du dossier	3
IV – CONTACTS DIVERS	
IV.1 – Visite du site	4
IV-2 – Affichage.....	4
IV-3 – Dossier d'enquête.....	4
IV-5 – Les Services et Organismes officiels	5
V – Les PERMANENCES EN MAIRIE	5
VI – INFORMATION du PUBLIC	
VI.1 – Publicité- Annonces légales	6
VI.2– Diffusion par les autres procédés en usage dans la Commune	6
VI.3-- Affichage	6
VII – Les REGISTRES d'ENQUETE	7
VIII – CONCLUSIONS	8

Marc GUERIN
Commissaire Enquêteur

444 Route de Cabannes

13750 PLAN D'ORGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE de Gignac-la-Nerthe

ENQUETE PUBLIQUE

(du 9 mai au 10 juin 2011 inclus)

Maître d'ouvrage :
La S.A.R .L. DATRANS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET DE GESTION DE DECHETS

RAPPORT sur le DEROULEMENT de l'ENQUETE

I – OBJET de L'ENQUÊTE –

P ar arrêté en date du 13 Avril 2011 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, il a été procédé, du 9 mai au 10 juin 2011 inclus, sur les communes de Gignac-La-Nerthe, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-La-Redonne, Le Rove et Marignane à une **enquête publique** en vue d'autoriser la Société **DATRANS**. à exploiter un centre de tri et de gestion des déchets sur la ZAC des Aiguilles de la commune de Gignac-La-Nerthe (cf. *annexe 2*).

Cette décision intervient à la demande la dite Société qui exploite, sous le régime de la déclaration, diverses activités soumises à déclaration :

- Rubrique 2713 installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux
- Rubrique 2714 installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois
- Rubrique 2718 installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement

- ainsi que les activités des Rubriques 2716, 2260, 2662, 2711, 2715 et souhaite développer son Unité pour y exercer les activités définies par les rubriques 2713, 2714, 2718 selon le régime de l'autorisation sur des déchets en provenance de l'industrie au sens large.

II – PREAMBULE –HISTORIQUE

Le groupe DADDI a été créé en 1952 par Jules DADDI

Il comporte 3 sociétés familiales : la SAS DADDI, la SAS SRI et la SARL DATRANS, toutes spécialisées dans la récupération industrielle, la valorisation et la revente de tous types de métaux. Elles sont toutes certifiées ISO 14001 depuis avril 2009.

Le métier de base de la SARL DATRANS consiste dans le transport routier, la location de bennes, de containers et de transport industriel.

Dans le cadre de son développement et de la prise en compte des filières d'élimination des déchets, la SARL DATRANS a créé un établissement secondaire dont l'enseigne est DALOREC et qui est installé sur la ZAC des Aiguilles à Gignac-La-Nerthe.

Celui-ci a pour objectif de créer et développer un centre de tri et de valorisation de déchets professionnels et industriels.

Une première installation, placée sous le régime de la déclaration a été construite et est exploitée depuis 2008.

La déclaration a été reçue par la préfecture des bouches du Rhône le 10 août 2007. Elle comporte :

- un dépôt ou un atelier de triages de matières usagées à base de caoutchouc, élastomères, polymères sis sur un terrain isolé bâti ou non situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m³.

- un dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée étant supérieure à 1000 m³ mais inférieure à 20 000 m³.

- une installation de broyage, concassage, criblage de substances végétales ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 KW mais inférieure à 1000KW

- un stockage de matières plastiques ; la quantité stockée étant supérieure à 100m³ mais inférieure à 1000 m³

- une déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants ; la superficie de l'installation étant supérieure à 1000 m² mais inférieure à 3500 m².

La surface occupée par l'ensemble des installations actuelles est de 4128 m²; le local occupe une surface hors-œuvre nette de 1100 m².

Le pétitionnaire désirant développer son activité de tri et de valorisation des déchets au-delà des seuils donnés ci-dessus, l'installation classée pour l'Environnement (ICPE) entre dans le régime de l'autorisation.

En conséquence, au titre des rubriques N°2713-1, 2714-1 et 2718-1, la Société DATRANS a transmis à la Préfecture des Bouches du Rhône, le 2 juillet 2010, une demande d'autorisation d'exploiter nécessitant l'organisation d'une enquête publique.

P ar la décision N° E11000041/13 du 28 Mars 2011, le Tribunal Administratif de Marseille me désigne pour conduire l'enquête.(annexe 1)

P ar arrêté en date du 13 Avril 2011, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ouvre une enquête publique sur les communes de Gignac La Nerthe, Marignane, Le Rove, Châteauneuf Les Martigues et Ensues La redonne. (annexe 2)

III – Le DOSSIER –

III.1 – Aspect juridique –

Le détail des textes de référence pour les établissements classés sont répertoriés sur l'Arrêté préfectoral du 13 avril 2011 portant ouverture de l'enquête publique et en page 16 du dossier d'enquête publique, « Réglementation applicable » .

La nature et les volumes des activités sont répertoriés en page 8 et 9 de la notice de présentation

Pour les installations de ce type, en application du Code de l'Environnement, livre V, titres I^{er} et IV, doivent faire l'objet d'une autorisation :

- 2713.1 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux... ; la surface étant supérieure ou égale à 1000m².

- 2714.1 Installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques,... ; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000m³.

- 2718.1 Installation de transit regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ; la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t.

Les autres activités concernant les rubriques,

- 2260.2b Broyage, concassage, criblage,... des substances végétales et de tous produits organiques naturels,... ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 KW mais inférieure ou égale à 500KW,

- 2662.3 Stockage de polymères..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1000m³,

- 2711.2 Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques au rebut ; le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 200m³ mais inférieur à 1000m³,

n'atteignent pas les seuils nécessitant une autorisation

- 2716.2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1000m³.

L'activité 2715 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre..., le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieure à 250 m³, est non classée

Le site est sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et n'est, en conséquence, pas soumis aux dispositions de la Loi sur l'eau.

Les propositions concernant le présent projet entrent dans le cadre de ces textes.

Il s'agit donc d'une demande d'autorisation d'exploiter un site existant, déclaré et limité en volume, pour les nouveaux volumes demandés.

III.2 – Présentation du dossier –

Le dossier, en sa forme et composition, répond aux dispositions applicables aux installations classées soumises à enquête publique

- a/ Une notice de présentation très complète de la société

- b/ La demande administrative et ses annexes

- c/ Une étude d'impact avec son résumé non technique

- d/ Une étude de dangers

- e/ Une notice d'Hygiène et de Sécurité du Personnel

f/ Les documents graphiques explicatifs et parcellaires des zones concernées par le projet
 g/le permis de construire des installations existantes
 h/le récépissé de déclaration en date du 10 août 2007

Le résumé non technique, destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier du dossier d'enquête est bien repérée, ce qui constitue un avantage à une première prise de contact rapide du projet.

Les documents réglementaires et complémentaires sont clairs, précis et suffisants à la procédure et à la compréhension du public.

Aucun document supplémentaire n'a été demandé pour l'enquête publique à l'usage des citoyens, mais un certain nombre de questions dont les réponses sont nécessaires à l'établissement de mon avis ont été posées au pétitionnaire.

Toutes les questions posées ont reçu une réponse et sont insérées au rapport au fond.

Autant que j'ai pu le vérifier, les données présentées dans le dossier, si elles sont exactes et sincères, ne correspondent pas tout à fait à la réalité de l'exploitation en régime de déclaration.

IV- CONTACTS DIVERS -

IV.1. – Visite du site

Le 15 Avril 2011, je me suis rendu au siège de la Société Datrans où j'ai rencontré M Hervé DADDI, gérant de Datrans et de l'enseigne Dalorec, Mme Mareke Bernard, chargée de l'Environnement et M. Cédric Jacquinet, IIM Conseil, concepteur et rédacteur du dossier.

Nous avons évoqué les caractéristiques techniques et administratives du projet.

Nous nous sommes déplacés sur les lieux Dalorec où s'exercent les activités actuelles déclarées

Cette visite a permis de visualiser le site dans son entier puis d'examiner certains aspects bloquants du dossier, notamment sur la sécurité du site en configuration déclaration puis autorisation.

IV. 2. – Affichage

A ma demande, la Société DATRANS, m'a transmis les lieux d'affichage dans le rayon de 2 Km. (annexe 4A)

Constatant une erreur graphique, j'ai demandé à Mme Bernard, par téléphone, la rectification de la localisation et suggéré les points d'affichage mentionnés sur l'annexe 4B

Afin de réaliser un affichage respectant au mieux la réglementation, le pétitionnaire m'a transmis l'annexe corrigée (annexe 4C) et fait installer les affiches au format A3 (voir photos). Le nombre de points et de photos étant conséquents, ils sont l'objet d'un fichier électronique « photos d'affichage » sur laser disque.

Le 2 avril 2011 l'affichage était réalisé aux emplacements prévus et discutés avec Mme Bernard.

Afin d'assurer la plus large publicité à l'enquête, Mme Bernard, a pu faire installer des affichages supplémentaires.

IV. 3. – Dossier d'enquête

Le 2 Mai 2011, en mairie du Rove et d'Ensues La Redonne, j'ai contrôlé le dossier d'enquête, coté et paraphé les pièces qui le constituaient conformément à la réglementation en vigueur.

Il en a été fait de même le 4 mai 2011 en mairie de Marignane, Châteauneuf Les Martigues et Gignac La Nerthe.

Toutes les questions posées oralement par le public ont fait l'objet d'une réponse soit à travers le dossier, soit par la Société (voir le rapport « Avis et conclusion » ainsi que le dossier des annexes)

IV. 5. – Les Services et Organismes officiels

La DREAL

Après avoir constaté que les conditions d'exploitation sous le régime de déclaration mettaient à mal un fonctionnement strictement interne aux limites de la propriété de la société et que la demande semblait poser problème au plan surface disponibles, j'ai pris contact avec Madame SERRES, DREAL Martigues, en charge de cette ICPE.

Afin de s'assurer des possibilités futures et des contraintes existantes, une rencontre sur le site a eu lieu le 20 mai 2011 en présence de M. DADDI et de Mme Bernard.

Cette réunion a permis de constater, bien que le site soit organisé selon le cadre de la déclaration, broyeur sous abri, l'étroitesse des installations pour les besoins d'exploitation objet de la demande.

Le Service des Installations Classées de la Préfecture

Face à la difficulté de conclure de façon rigoureuse sur le bienfondé de la demande d'autorisation compte tenu des dispositions réglementaires et de la situation d'exploitation en cours, j'ai rencontré Monsieur Berthoty, chef de Service des ICPE, le lundi 27 juin 2011.

Cette réunion a permis d'éclaircir les points techniques et administratifs qui m'étaient encore méconnus et nécessaires à l'établissement des conclusions.

IV. 6. –Réunion de fin d'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de référence, une convocation du pétitionnaire a été réalisée par lettre le 7 juin 2011 (annexe 6). La réunion s'est tenue le 10 juin 2011 à 17h en mairie de Gignac.

Le Registre d'enquête en porte la mention et le compte rendu (annexe 5A, page 5)

Lors de la rencontre, aucune observation ou question complémentaire n'a été transmise au pétitionnaire.

Nota : On notera que les pièces jointes en annexes ne comportent que les documents nécessaires à l'établissement d'un avis motivé. Les planches surabondantes, les documents déjà inclus au dossier d'enquête ou les textes réglementaires (lois ,décrets et arrêtés divers,...) ne sont pas joints.

V – Les PERMANENCES en MAIRIE -

L'enquête publique s'est déroulée sur 5 communes du 9 Mai 2011 au 10 juin 2011 inclus.

A cette occasion le Commissaire Enquêteur a assuré permanences et s'est tenu à la disposition du public à:

Gignac-La-Nerthe

- le lundi 9 mai de 09 h à 12 h 00 ;
- le lundi 16 mai de 14 h à 17 h ;
- le mardi 24 mai de 9 h à 12 h ;
- le mardi 31 mai de 14 h à 17 h ;
- le vendredi 10 juin de 14 h à 17 h.

Châteauneuf Les Martigues

- le lundi 9 mai de 14 h à 17 h ;
- le lundi 16 mai de 09 h à 12 h ;
- le mercredi 25 mai de 09 h à 12 h ;
- le lundi 30 mai de 14h à 17 h ;
- le mercredi 8 juin de 09 à 12 h.

Ensues La Redonne

- le mardi 10 mai de 09 h à 12 h
- le mardi 17 mai de 14 h à 17 h
- le lundi 23 mai de 14 h à 17 h
- le 31 mai de 09 h à 12 h
- le mercredi 8 juin de 14 h à 17 h

Le Rove

- le mardi 10 mai de 14 h à 17 h
- le mardi 17 mai de 09 h à 12 h
- le mardi 24 mai de 14 h à 17 h
- le lundi 30 mai de 09 h à 12 h
- le mardi 07 juin de 09 h à 12 h

Marignane

- le jeudi 12 mai de 09 h à 12 h
- le jeudi 19 mai de 09 h à 12 h
- le lundi 23 mai de 09 h à 12 h
- le mercredi 1 juin de 14 h à 17 h
- le jeudi 9 juin de 09 h à 12 h

Au cours de ces permanences j'ai reçu 9 personnes s'interrogeant sur le dossier.
J'ai également reçu 3 fois les représentants de la Société DATRANS dont une fois le 10 juin 2011 à l'issu de l'enquête et en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

VI — INFORMATION du PUBLIC —

VI.1. – Publicité – Annonces légales –

Afin de renforcer la publicité et selon les prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, un avis d'enquête a été publié dans les journaux à diffusion régionale (*rubrique annonces légales*)

« la Provence » et « la Marseillaise » édition du mardi 19 avril 2011 (annexe 3A et 3B)

VI.2.-Diffusion par les autres procédés en usage dans les Communes

Un affichage de l'enquête sur le panneau électronique de la ville de Châteauneuf Les Martigues a été demandé et mis en place.

La mairie d'Ensues La Redonne a mentionné l'enquête publique sur son site internet et fait informer les populations par l'intermédiaire de son panneau d'affichage électronique.

Une information particulière sous forme de courrier a été adressée aux associations locales.

La diffusion de l'information a été d'un niveau dépassant la réglementation en vigueur.

VI.3.-Affichage (annexe 4)

Conformément à la réglementation en vigueur, un affichage dans un rayon de 2km et même au-delà, a été effectué.(voir chapitre IV.2 ci-dessus)

Si dans un premier temps une erreur d'échelle avait réduit le périmètre annoncé d'affichage(annexe 4A), elle a été rapidement corrigée et rendu conforme, voir supérieure a la réglementation (annexes 4B et 4C)

Les emplacements, judicieusement choisis et nombreux, ont offert un bon niveau de diffusion de l'avis d'enquête pour la connaissance du public.

Les affichages dans les mairies ont été très correctement réalisés (voir photos dans le fichier informatique joint sur disquette).

On compte 17 points d'affichage mis en place par le pétitionnaire auxquels s'ajoutent 16 affichages réalisés par les 5 communes concernées par l'enquête (non indiqués sur le plan).

On peut donc en conclure que l'affichage a été très satisfaisant.

VII – Les REGISTRES d'ENQUÊTE -

Les Registres d'enquête ont été ouverts :

- par la **mairie de Gignac**, côté et paraphé par moi-même, Commissaire Enquêteur,
Il contient :

Il a été clos par mes soins le 10 juin 2011 à l'issue de l'enquête.(annexe 5A).

Il comporte les observations de 3 (trois) personnes, ainsi que le compte rendu de la réunion tenue à 17h avec le pétitionnaire conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de référence (annexe 2).

- par la **mairie de Châteauneuf**, côté et paraphé par moi-même, Commissaire Enquêteur,
Il contient :

Il a été clos par mes soins à la date du 10 juin 2011 à la réception du Registre le 21 juin 2011. Il ne comporte aucune observation, ni mention de consultation du dossier. (annexe 5B).

- par la **mairie d'Ensuès**, côté et paraphé par moi-même, Commissaire Enquêteur,
Il contient :

Il a été clos par mes soins à la date du 10 juin 2011 à la réception du Registre le 16 juin 2011. Il ne comporte aucune observation du publique mais fait mention de la visite du pétitionnaire à qui j'ai remis un certain nombre de questions posées par le publique dans d'autres communes. (annexe 5C).

- par la **mairie de Marignane** côté et paraphé par moi-même, Commissaire Enquêteur,
Il contient :

Il a été clos par mes soins à la date du 10 juin 2011 à la réception du Registre le 16 juin 2011 accompagné d'un bordereau d'envoi D.N-L/FV/PR N° 154-2011 de la Direction des Services Techniques. Il comporte les observations de 2 personnes et rapporte l'examen du dossier, sans observation, par Mme Mireille Quintavalla, association « L'Etang Nouveau ». (annexe 5D)

- par la **mairie du Rove**, côté et paraphé conjointement par M. Rosso, maire de la commune et par moi-même, Commissaire Enquêteur,
Il contient :

Il a été clos par M Rosso, Maire du Rove, à la date du 10 juin 2011 à l'issue de l'enquête. Il contient les observations de 3 personnes ainsi que la mention de la visite de Mme Bernard, Société DATRANS, qui m'a remis le premier mémoire réponse aux questions du publique et à qui j'ai remis la

lettre de convocation à la réunion de fin d'enquête (annexe conformément à l'article 4 de l'arrêté de référence

Toutes les observations contenues dans les registres ont été prises en compte et font l'objet d'une réponse (voir rapport Avis et conclusion).

VIII – CONCLUSIONS –

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans des conditions prévues par les textes en vigueur et notamment l'arrêté préfectoral du 14 Avril 2011.

Les Moyens mis à ma disposition pour recevoir le public, l'accueil et les aides apportées par le personnel du Service ne souffrent d'aucune critique.

Abondante sur les communes directement concernées et remarquablement réalisée dans le périmètre de 2 Km, la publicité s'inscrit dans le cadre réglementaire très large et dépassé. Elle peut être, de ce fait, considérée comme très bonne.

La volonté actuelle de l'exploitant DALOREC d'organiser son Unité d'affaire dans le cadre réglementaire et ses dispositions à réaliser les modifications structurelles nécessaires au traitement des volumes de déchets estimés me permettent de penser que le respect, par le pétitionnaire, d'un simple échéancier de mise en conformité suffira à satisfaire les exigences futures de l'autorisation demandée.

Cependant l'absence des surfaces nécessaires pour certains volumes d'activité nécessite l'acquisition de surfaces complémentaires.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les investigations effectuées et les dossiers complémentaires qui m'ont été fournis montrent une réelle volonté de la SARL DATRANS de concilier au mieux les aspects réglementaires et les intérêts généraux des citoyens avec les enjeux économiques de la Société.

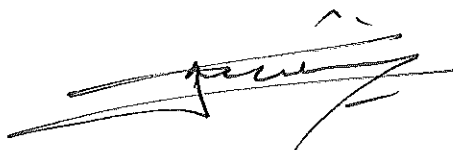
A l'exception des aménagements indispensables, mais facile à réaliser, les éléments permettent au Commissaire Enquêteur de préciser d'ores et déjà son

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

motivé qui fait l'objet d'un rapport séparé et joint au présent dossier, demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un centre de tri et de gestion des déchets situé dans la ZAC des Aiguilles sur la commune de Gignac La Nerthe

Fait à Plan d'Orgon le

Le Commissaire Enquêteur



Marc GUERIN